



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 119880

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la préservation, la reconnaissance et le développement des différentes langues et cultures régionales et plus particulièrement les langues d'oc. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'expression et la mise en valeur des langues régionales de notre pays s'appuient sur un appareil de textes, comme la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, qui encadre leur enseignement, ou celle du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle, disposant que France Télévisions conçoit et diffuse des programmes qui contribuent à mettre en valeur la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France. Parmi les récentes initiatives de valorisation, il faut citer l'inscription du breton et de l'occitan parmi les langues vivantes qui font l'objet du diplôme de compétence en langue (DCL), ou le soutien du Gouvernement à ce que le nom d'une agglomération en langue régionale puisse figurer conjointement à son nom en langue française sur des panneaux indicateurs. La politique mise en place au ministère de la Culture et de la Communication consiste à considérer prioritairement ces langues comme moyens d'expression artistique, et à améliorer leur place dans la société d'aujourd'hui, notamment à travers l'usage du numérique, puissant moyen d'accès au statut de langues « de plein emploi ». Comme à l'extérieur de nos frontières, la ligne directrice de cette action est le plurilinguisme. D'autre part, en vertu du principe de responsabilité partagée qui découle de l'article 75-1 de la Constitution, les collectivités territoriales sont incitées à prendre des initiatives pour la reconnaissance et le développement des langues régionales. Il s'agit de mieux exploiter les larges possibilités d'expression qui s'offrent à elles dans l'espace public, qu'il s'agisse de programmes culturels ou de sites internet, de fournir des services d'information au public, d'adopter les formes correctes de la toponymie, ou de publier des actes officiels, parallèlement au français, qui a seul valeur juridique. Ce type d'actions, appelées à se développer, conduisent à élaborer progressivement des politiques publiques cohérentes et concertées en matière de pluralité linguistique interne. C'est ainsi qu'un dialogue prometteur s'est ouvert, à l'initiative des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, sur un projet de structure inter-régionale de promotion de l'occitan. L'action publique en faveur de la langue et de la culture occitanes illustre la priorité accordée à la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication. Un soutien financier est apporté aux productions cinématographiques et audiovisuelles de langue d'oc, aux créations du Théâtre de la Rampe de Montpellier ou du Centre dramatique occitan de Toulon, ainsi qu'à la publication et à la traduction d'oeuvres littéraires représentatives. Le ministère encourage les actions de valorisation menées dans un cadre interrégional, particulièrement adapté à une langue parlée sur une vaste zone, qu'il s'agisse de l'Estivade de Rodez ou du travail de l'Institut d'études occitanes pour la promotion et la socialisation de la langue. Plusieurs programmes font l'objet d'une coopération avec les conseils régionaux et autres collectivités publiques, dont bénéficie par exemple le Centre interrégional de développement de l'occitan, à Béziers. D'une manière générale, sont privilégiées les initiatives qui donnent à voir la création occitane dans sa modernité, contribuent à la normaliser et à l'installer dans le paysage culturel de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119880

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10967

Réponse publiée le : 7 février 2012, page 1090